

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022 ☜

DATE DE CONVOCATION : 12 Mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : 24 Mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	12

L’an 2022, le 19 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 25/03/2022.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO.
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER.

Absents :

Christian SIENKO a remis son pouvoir à Michel ANTHONY,
Frederic DABLIN a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER
Olivier MANESSE.

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Patricia MAILLET

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022.

2/ VALIDATION DU LANCEMENT DU PROJET RÉHABILITATION RUE MAURICE CHAMPLON ZONE VERTE

Monsieur le Maire rappelle qu’une évaluation des potentialités écologiques de la zone verte située rue Maurice Champlon et des perspectives d’aménagement ont été réalisés par le collectif de la TRAME en octobre 2021 afin de disposer d’un état des lieux du patrimoine de la faune et la flore ainsi que la restauration d’une zone humide.

De plus, cette opération pourrait être combinée avec le réaménagement de la rue Maurice Champlon par la mise en place d’aménagements de sécurité afin de limiter la vitesse et assurer la mise en sécurité des piétons, organiser le stationnement et procéder à la réfection du tapis d’enrobé.

À ce jour, certaines parcelles sont en cours d’acquisition auprès d’un office notarial pour le projet zone verte.

Cette opération pourrait être phasée en fonction des possibilités financières de la collectivité et de l’obtention de subventions.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de se positionner sur cette opération combinée.

Le Conseil Municipal, après débat, à l’unanimité, valide le projet de réhabilitation de la rue Maurice Champlon comme présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

3/ CHOIX DU CABINET D’ÉTUDE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION RUE MAURICE CHAMPLON

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2-19-05-2022 validant le projet de réhabilitation de la jachère agricole située rue Maurice Champlon et informe qu’afin d’engager ce projet, il est nécessaire de lancer une mission de maîtrise d’œuvre.

Une proposition d’honoraires a été présentée par le Cabinet d’étude ECAA se décomposant en deux parties, à savoir :

- ✓ 1^{ère} partie ⇒ réaménagement de la zone verte pour 22.700,00 € H.T. + l’option de la rédaction du porté à connaissance préalable du dossier Loi sur l’eau pour un montant de 4.158,00 € H.T.
- ✓ 2^{ème} partie ⇒ réaménagement de la rue Maurice Champlon pour un montant de 8.700,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER la proposition d’honoraires du bureau d’étude ECAA pour la mission de maîtrise d’œuvre pour un montant total de 35.558,00 € HT (22.700,00 € + option 4.158,00 € + 8.700,00€).
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

4/ REPRISE DE CONCESSION CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que l’ensemble de la procédure de reprise de concessions ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix de l’entreprise pour la reprise de ces concessions situées carré Nord-Ouest n° 1 & 2 et carré Nord-Est n° 1.

Un devis a été demandé auprès du CENTRE FUNÉRAIRE MARCHETTI et fait ressortir les propositions suivantes :

- ☞ CARRÉ NORD-EST n°1 ⇒ 9.375,00 € soit 11.250,00 € T.T.C.,
- ☞ CARRÉ NORD-OUEST n°1 ⇒ 7.500,00 € soit 9.000,00 € T.T.C.,
- ☞ CARRÉ NORD-OUEST n°2 ⇒ 3.833,33 € soit 4.600,00 € T.T.C.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accepter les devis du CENTRE FUNÉRAIRE MARCHETTI pour un montant total 24.850,00 € T.T.C. pour les travaux de reprise de concessions dans le cimetière communal,
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202204 – article 2116}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 8.283,33 € soit 40,00 %.

5/ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB21

Dans le cadre du projet de création d'une zone verte avec requalification d'une partie en zone humide, rue Maurice Champlon, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée ZB21 (31.630,00 m²).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition financière à hauteur de 0,94 €/m² a été acceptée par les propriétaires.

La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée ZB21 au prix de 0,94 €/m² soit pour un montant total de 29.732,20 €.
- autorise le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des différents organismes.
- mandate le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ ÉCHANGE DES PARCELLES AE39, AE41, AE57, AE69, AE74, AE87, AE90 POUR L'ESPACE NATUREL DE LA CONGE

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition d'échange de parcelles cadastrées ci-dessous, contre soulte à Monsieur Dominique PLATEAU.

- ⇒ AE39 pour une surface de 506 m²,
 - ⇒ AE41 pour une surface de 560 m²,
 - ⇒ AE57 pour une surface de 99 m²,
 - ⇒ AE69 pour une surface de 123 m²,
 - ⇒ AE74 pour une surface de 152 m²,
 - ⇒ AE87 pour une surface de 577 m²,
 - ⇒ AE90 pour une surface de 384 m²,
- Soit un total de 2.401 m²**

Les parcelles appartenant à la commune cadastrées AH 209 (200 m²), AH297 (76 m²), et AH 485 (54 m²) contre les parcelles nommés ci-dessus et adjoignant une soulte de 1.600,00 € ainsi que les frais liés à cette opération.

Le prix des terres en zone AH et AE du PLU de la commune étant identiques soit environ 0,77 €/m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la proposition contre soulte pour un montant de 1.600,00 € et de prendre en charge les frais liés à ce dossier.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

7/ LOCATION DE LA PARCELLE AI86

Monsieur le Maire informe que Monsieur Sébastien SIMON, Viticulteur, souhaite louer la parcelle AI86 d'une superficie de 135,00 m².

Cette location sera actée par un avenant au bail emphytéotique signé le 10 Avril 2019 auprès de l'office notarial AST & CARCELLE.

Les travaux inhérents à la mise en culture de cette parcelle seront pris totalement en charge par le locataire des parcelles.

Le montant de la location de cette parcelle sera soumis à la même règle de calcul que les autres parcelles déjà louées à ce viticulteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur Sébastien SIMON et décide d'affecter cette recette sur le budget communal à la section de fonctionnement à l'article 757.

8/ INSTALLATION DU POTEAU D'INCENDIE RUE DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la société ROCHA a construit un local commercial dans la zone d'activité de la commune situé rue de la Prairie.

Ce bâtiment n'étant pas défendu contre l'incendie, il est nécessaire d'implanter une borne à incendie aux abords de ce bâtiment ce qui permettra également de défendre l'ensemble des habitations de la rue de la Prairie.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise COLAS et fait ressortir la proposition suivante :

- ☞ 16.369,25 H.T. € soit 19.643,10 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'accepter le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 19.643,10 € T.T.C. pour l'installation d'une borne incendie
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202209 – article 2315}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MARCHÉ »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, dans le cadre de la participation de Monsieur Florian LETOURNEAU à l'épreuve de marche « Paris-Alsace », une subvention de 250,00 € à l'Association « LES AMIS DE LA MARCHÉ ».

10/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Étampes-sur-Marne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage aux lieux habituels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

11/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN, LA MISE EN PEINTURE ET LE RENOUELEMENT DES POTEAUX INCENDIE (USESA)

Monsieur le Maire rappelle que l'USESA a décidé par délibération du 30 septembre 2015 de mettre en place, avec les communes membres, une convention de groupement de commandes pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie.

La convention de groupement de commandes compte à ce jour l'adhésion de 81 communes qui, chacune participe autour d'une cotisation annuelle d'un montant de 2,03 €/habitant (2022).

Depuis la mise en place de cette prestation, l'USESA constate que le parc des poteaux incendie s'est nettement amélioré ce qui a conduit le syndicat à réviser à la baisse le montant de la participation versée chaque année, par les communes adhérentes à la prestation. La cotisation 2022 est annoncée à 2,03 €/habitant. Celle de l'année précédente, 2021, était de 1,98 €. La proposition vise à baisser le montant de la cotisation annuelle à 1,60 €/habitant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de l'USESA du 15 mars 2022 favorable à la modification n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes du 30 septembre 2015 et autorisant le Président à signer les pièces de la modification n°1,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la modification n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de l'USESA du 30 septembre 2015 pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics relatif à l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les pièces s'y rapportant.

12/ ARRÊT DE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATIONS DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "ALUR"),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2018-52 portant adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite "ELAN"),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BLI/2020-07 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Par délibération n°2021DEL098 du 17 mai 2021, le conseil communautaire a lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) de notre Communauté d'Agglomération.

Le travail d'élaboration du PPGD a débuté en mai 2021 et s'est poursuivi sur l'année 2021, avec les communes disposant de logements sociaux et les différents partenaires associés (services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux, URH, Action Logement, SIAO etc...).

Afin de définir le contenu du Plan Partenarial, 5 ateliers thématiques ont été organisés en étroite association avec ces partenaires au cours de l'année 2021.

Un comité de relecture s'est tenu fin novembre et a permis d'intégrer les remarques formulées par ces derniers.

En effet, la Loi ALUR prévoit que tout EPCI compétent en matière d'habitat et comptant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, doit, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), élaborer un PPGD. La cotation de la demande et son inscription dans le PPGD ont ensuite été rendues obligatoires par la loi ELAN.

Le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en répondant aux axes suivants :

- L'accueil du demandeur : harmoniser les procédures et améliorer l'information du demandeur en le rendant acteur de sa demande,
- Les attributions de logements : veiller à une gestion partenariale et lisible de la demande,
- La consolidation des partenariats avec l'ensemble des acteurs, et la vie du plan partenarial.

Le plan partenarial doit notamment préciser les principes et les modalités du système de cotation de la demande. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) des bailleurs sociaux, permettant de hiérarchiser les demandes de logements sociaux sur la base de critères obligatoires et facultatifs à définir. Cet outil est mis à la disposition des CAL qui restent décisionnaires des attributions.

La cotation de la demande était rendue obligatoire à partir du 31 décembre 2021 dans tous les EPCI concernés. Toutefois un volet de la loi 3DS impactant la cotation mais à ce jour non officiellement validée, un report de cette échéance à fin 2023 a été rendu.

Le contenu détaillé du plan partenarial et du système de cotation de la demande est défini à l'article R 441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Établi pour 6 ans, le plan partenarial fera l'objet d'un bilan annuel soumis à l'avis de la CIL puis présenté au Conseil communautaire via délibération. Un bilan triennal sera également réalisé. Enfin, six mois avant son terme, le plan partenarial fera l'objet d'une évaluation menant à l'élaboration d'un nouveau plan.

Par délibération n°2022DEL018 en date du 21 février 2022, le Conseil Communautaire de la CARCT a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD).

Conformément à l'article R 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGD arrêté est transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry et aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (11 voix pour, 1 abstention)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD)

13/ INFORMATION SUR L'ÉTUDE DE QUARTIER DE GARE MENÉE PAR LA CARCT

Une étude sur le Quartier de la Gare de CHÂTEAU-THIERRY est actuellement menée par la CARCT afin de définir les orientations urbanistiques sur les communes de Château-Thierry, Nogentel, Chierry et Étampes-sur-Marne.

Cette étude porte sur la définition des espaces d'habitat, de commerces, de circulation et d'environnement.

Lors d'un comité technique, deux scénarii ont été proposés dévoilant sur la partie de Château-Thierry à Chierry, des aménagements d'espaces verts, promenades, réhabilitation de l'ancienne hall SNCF et réorganisation des arrivées de bus.

Sur la partie située sur Étampes-sur-Marne : réaménagement des trottoirs avenue de Montmiral, suppression des feux tricolores au carrefour et mise en place de simples traçages au sol, création d'un parking silo de quatre étages, immeubles d'habitation entre la RD1003 et le parking silo et création d'une zone verte sur le parking actuel de la CARCT.

Monsieur le Maire a rejeté en bloc ces deux scénarii en demandant pourquoi les aménagements qualitatifs ne sont que sur Château-Thierry ? Pourquoi l'ensemble des équipements nécessaires mais souvent disgracieux et amenant davantage de circulation et de nuisances ne sont que sur Étampes-sur-Marne ?

Le réaménagement du carrefour tel qu'indiqué serait extrêmement dangereux et les immeubles créés n'auraient vu que sur la route d'un côté et le parking silo de l'autre.

Ces propositions sont inacceptables et révèlent peut-être d'un parti pris par le bureau d'études.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter un refus catégorique de ces propositions et décide de ne plus participer aux réunions de travail tant qu'aucune nouvelle proposition se sera présentée.

Cette délibération sera transmise au Président de la CARCT.

14/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AD142-143-406 font l'objet d'une vente. L'emplacement réservé n°6 est situé sur la parcelle AD142 d'une superficie de 268 m² implanté pour organiser la sortie de véhicule sur la rue Nervo et pourrait comprendre du stationnement. La question posée est de savoir si la commune préempte ou non cet emplacement.

Après débat, il est décidé de demander au futur acquéreur une esquisse d'aménagement de cette zone, que la Commission Urbanisme se réunira afin d'apporter une réponse et que celle-ci sera validée lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de l'Église du village sont en cours d'achèvement et se déroulent bien.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement rue Nervo se déroulent normalement. La date d'achèvement du réaménagement de cette rue serait prévue fin juin 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'application « PanneauPocket » est mis en place sur la commune d'Étampes-sur-Marne depuis le 23 mai 2022 afin de communiquer les informations aux administrés et qu'un rappel sera donné à la population dans le prochain journal « Au fil des Saisons ».

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Conge aura lieu le dimanche 3 juillet 2022. Le programme de cette journée sera distribué dans chaque boîte aux lettres et mis en ligne sur le site internet de la commune et l'application « PANNEAUPOCKET ».

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 19 Mai 2022

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER